

République Française
Mairie de Clermont le Fort

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-LE-FORT DU 6 MAI 2018

Présents (9) : Nicole AERN, Xavier BELLAMY (1^{er} adjoint), Gérard BOUDON, Jean-Paul CARDALIAGUET, Geneviève DURAND-SENDRAIL, Élisabeth GIACHETTO (2^{ème} adjointe), Christian HUGUES (Maire), Gérald LAGACHERIE (3^{ème} adjoint) et Jean-Pierre LAGUENS.

Personnes excusées ayant donné pouvoir (2) : Jean-Jacques CAZALBOU (pouvoir à Nicole AERN) et Leanne PITCHFORD (pouvoir à Élisabeth GIACHETTO).

Personnes absentes (4) : Bernard FERRARI, Romain MALPAS, François MARTINEZ, et Sandra DELGADO.

Secrétaire de séance : Geneviève DURAND-SENDRAIL.

Ouverture de la séance à 20h45.

La séance démarre par une minute de silence en hommage à Francis ARGOUSE, ancien maire, récemment décédé.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2018

La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

Vote : Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents, soit 10 voix pour dont deux procurations (arrivée de G. BOUDON à l'issue de ce vote).

2/ Choix des entreprises pour les travaux de rénovation énergétique à l'école primaire.

E. GIACHETTO rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 14 novembre 2017, il a été décidé de déposer une demande de subvention pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie à l'école élémentaire dans le cadre du programme « Certificats d'Économie d'Énergie dans les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (CCE/TEPCV) porté par le Sicoval. Elle rappelle également que le conseil municipal du 22 janvier 2018 a décidé de solliciter une subvention de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Dans le prolongement de ces deux décisions, il a été procédé à l'étude de plusieurs devis correspondants aux quatre classes de travaux demandés afin de bénéficier de ces subventions (26 sociétés contactées, 11 entreprises ont adressé des devis qui ont été analysés avec le technicien de Renoval).

Après examen, il est proposé de retenir trois entreprises pour les travaux suivants : isolation des combles (Entreprise KIISOL, 3 330,00€HT) ; remplacement des menuiseries dans la salle de la bibliothèque (Entreprise Mode & Fenêtres, 17 249,00€HT) ; pose d'une pompe à chaleur dans la salle de la bibliothèque (Entreprise BUZY, 5 184,03€HT) et remplacement des convecteurs et remplacement des luminaires par des LED (Entreprise BUZY, 2 746,06€HT).

Les subventions CEE/TEPCV et DETR ont été accordées à la commune à hauteur de 10 907€ HT pour la première, et 7 621€ HT pour la seconde soit un total de 18 528 € HT. Le total HT des travaux s'élève à 28 509,09 € HT. La part de la commune est de 9 981,09 € HT. La TVA sera acquittée par la commune (5 701,82€HT) puis récupérée via le mécanisme du FCTVA.

La réalisation des travaux est programmée sur les mois de juillet et août 2018.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

République Française
Mairie de Clermont le Fort

3/ Choix de l'entreprise pour les travaux de résorption de l'humidité dans un logement communal.

E. GIACHETTO informe les conseillers municipaux qu'il a été porté à la connaissance de la mairie des problèmes de remontées d'humidité dans l'appartement communal situé au n°12 au Fort. Après constatation, il a été envisagé plusieurs solutions. Les travaux d'isolation extérieure nécessaires à l'assèchement des pièces étant trop importants, il a été décidé d'opter pour une solution d'assèchement de l'air intérieur.

Deux entreprises ont été contactées et ont présentées une solution technique identique, dite de « ventilation positive ». Cette solution consiste à poser un appareil de ventilation mécanique par insufflation, dans les combles pour l'entreprise DAMEZ HUMIDITÉ (coût de 2 200€HT), sur un mur extérieur pour l'entreprise MURPROTECT (coût de 4 703€HT).

Après analyse des offres et au regard des délais présentés pour réaliser les travaux, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise DAMEZ HUMIDITÉ pour un montant de 2 200€HT.

Les travaux seront effectués courant juin 2018, avant la reprise de la location par le nouveau locataire. Il est prévu que l'appartement soit repeint avant d'être reloué.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ Choix de l'entreprise pour l'acquisition de radars pédagogiques.

X. BELLAMY rappelle à l'assemblée que la commune est attributaire par délibération du 28 septembre 2017, d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour « la sécurisation de la RD68E par la mise en place de radars pédagogiques et limitation de vitesse à 70Km/h » (enveloppe maximale de travaux de 15 000,00€HT et subvention maximale attribuée de 4 650,00€HT, soit 31% du montant HT des travaux). Il indique que la commune a prévu d'acquérir deux radars pédagogiques mobiles, à alimentation solaire. L'implantation initiale est prévue, après le franchissement du panneau « Lieu-dit En Série », sur la RD68E depuis Les Oustalets et sur la RD68 dans la descente menant au croisement avec la RD35.

Dans ce cadre, trois entreprises ont été consultées : SIGNAUD-GIROD (devis de 7 236,50€HT), AXIMUM (devis de 6 245,00€HT) et Signalisation LACROIX (devis de 4 217,24€HT). Après analyse de ces offres, et de celle du Syndicat d'Énergie de la Haute-Garonne qui proposait l'implantation sur les poteaux d'éclairage public, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise Signalisation LACROIX pour un montant de 4 217,24€HT (coût résiduel à la charge de la commune de 2 909,90€HT).

J-P CARDALIAGUET propose que des passages piétons soient implantés à la place des radars pédagogiques. X. BELLAMY indique que cette solution conduirait les piétons à considérer qu'ils seraient en sécurité en franchissant ces passages, ce qui ne serait pas le cas (risque d'accidents au regard de la vitesse actuelle). À la demande de J-P. CARDALIAGUET de savoir si les données collectées par les radars pédagogiques seront utilisées et communiquées aux administrés, X. BELLAMY répond par l'affirmative. C. HUGUES indique qu'une fois ces radars pédagogiques installés, il sollicitera l'intervention de la gendarmerie nationale pour effectuer des mesures de la vitesse effective des véhicules et procéder à une verbalisation immédiate.

Vote : *Pour : 8*

Abstention : 3 (N. AERN, J-P CARDALIAGUET et J-J. CAZALBOU)

Contre : 0

La délibération est adoptée.

République Française
Mairie de Clermont le Fort

5/ Position de la commune sur le projet d'installation d'une aire de co-voiturage, porté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, sur un terrain communal situé sur La Riverotte.

J-P LAGUENS informe les conseillers municipaux que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31) souhaite implanter des aires de co-voiturage sur les communes de la périphérie de l'agglomération toulousaine afin d'offrir des alternatives aux modalités actuelles de déplacement. Dans ce cadre, le CD31 souhaiterait positionner au niveau du rond-point de la RD820 sur les parcelles d'entrée du quartier de La Riverotte. Il s'agit du seul emplacement retenu, les autres terrains étant jugés soit trop éloignés de la RD820 (actuel parking des Claux et terrain sur lequel est implanté le départ du chemin piétonnier communal vers l'Ariège) soit de taille trop modeste (parcelle dépendant du foncier départemental sur l'ancien emplacement des Piscines d'Oc). L'implantation souhaitée couvre une superficie de 2 238 m² dont 1 830 m² sur les parcelles communales et 408 m² sur le foncier départemental. L'aire de co-voiturage porterait sur 64 places pour des véhicules légers avec un accès routier depuis le Chemin de la Riverotte et deux accès pédestres depuis le CD68E et le Chemin de la Riverotte. L'aire de covoiturage pourrait servir, en semaine, pour les personnes effectuant des déplacements domicile-travail depuis ou vers Toulouse. Le week-end et pendant la période estivale, le parking pourrait accueillir les personnes souhaitant profiter des Bords d'Ariège.

J-P LAGUENS indique que le CD31 souhaite être propriétaire du terrain d'implantation de l'aire de covoiturage et bénéficier d'une rétrocession du foncier communal à titre gratuit. Le CD31 propose de prendre à sa charge la réalisation de l'aire (revêtement au sol et éclairage), la signalétique à proximité et sur cette aire et l'installation d'un système de comptage des véhicules (entrée/sortie). Il reviendrait à la commune de financer la plantation et l'entretien des espaces verts et la gestion des éventuels poubelles/bacs à ordures ménagères (collecte et traitement des déchets en lien avec le Sicoval). La mise en service prévisionnelle de l'aire de covoiturage pourrait intervenir au cours du premier semestre 2019.

Sur l'aire de covoiturage, l'installation d'un portique pour empêcher l'arrivée de véhicules autres que les voitures particulières et de bornes de recharge pour véhicules électriques (sous réserve d'un accord du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne) peuvent être envisagés. De même, à proximité immédiate de l'aire de covoiturage, peuvent également être envisagés les équipements suivants : arrêt pour les transports scolaires et interurbains ; arrêt pour le Transport À la Demande (vers Ramonville ou vers Labarthe-sur-Lèze) ; signalétique horizontale pour que les utilisateurs « Bords d'Ariège » soient orientés vers le cheminement piétonnier en direction du pont ; signalétique verticale incitant à la réduction de la vitesse sur la RD68E.

J-P LAGUENS rappelle que ce projet a été présenté aux habitants du quartier de La Riverotte à l'occasion de deux réunions (14 mars et 31 mai).

G. BOUDON refuse de transférer la propriété de la parcelle au CD31. J-P LAGUENS conteste le fait que cette parcelle, actuellement agricole, soit bitumée alors qu'il existe à proximité des terrains en déshérence.

C. HUGUES rappelle que les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur le principe et que, si le vote était positif, une négociation s'engagerait avec le CD31 en vue d'aboutir à une proposition définitive qui serait soumise au vote du conseil municipal.

Vote : Pour : 7

Abstention : 4 (G. BOUDON, G. DURAND-SENDRAIL, G. LAGACHERIE et J-P LAGUENS)

Contre : 0

La délibération est adoptée.

République Française
Mairie de Clermont le Fort

6/ Position de la commune sur le projet de déménagement de l'entreprise « CEMEX » sur un terrain communal situé sur La Riverotte.

J-P LAGUENS informe les conseillers municipaux que l'entreprise CEMEX, qui est actuellement installée sur le terrain appartenant à la société GRANHOTA sur les bords d'Ariège (ancienne gravière), envisage de déménager pour s'installer le long du RD820. Cette localisation permettrait à la société de gagner en visibilité, notamment pour une clientèle de particuliers qu'elle souhaiterait conquérir au-delà de sa clientèle de professionnels, fidélisée de longue date sur son site de Clermont-le-Fort.

La société CEMEX s'est rapprochée de la commune pour envisager de déménager sur le foncier communal se situant à l'entrée du quartier de La Riverotte (terrains d'une superficie totale de 17 000m²). Le projet présenté concerne le positionnement, sur l'intégralité des parcelles communales en bord du RD820, de la société CEMEX et des TRANSPORTS MAUREL. La surface souhaitée par la société CEMEX serait comprise entre 10 000m² et 12 000 m² tandis que celle des TRANSPORTS MAUREL se situerait entre 6 000m² et 8 000m².

L'activité développée par la société CEMEX serait identique à celle qui est actuellement en cours sur le site « historique » au bord de l'Ariège : vente de granulats aux professionnels et aux particuliers. Les horaires d'ouverture pourraient être amplifiés le samedi afin d'accueillir la clientèle des particuliers. Les conditions financières liées au projet de déménagement n'ont pas, à ce stade, été précisées par la société CEME.

N. AERN présente en séance une pétition signée par 86 personnes, en grande majorité issues du quartier, qui s'oppose au projet de déplacement de la CEMEX et des engins des TRANSPORTS MAUREL le long de la RD820 à Clermont-le-Fort. Les motifs invoqués sont : « Pollution par les particules de minéraux provoquant des pathologies respiratoires graves (asthme, silicose, etc.) ; Nuisances sonores continues provoquant des dépressions ; Augmentation importante du trafic occasionnant une dégradation de la sécurité des riverains, notamment de nos enfants se rendant à l'abribus ; Rotation élevée et continue de camions de fort tonnage et d'engins de chantiers ; Dégradation de l'image et de l'attrait de Clermont-le-Fort et de la Riverotte déjà impactés par les dépôts sauvages d'ordures polluantes voire dangereuses (amiante, etc.) ; Dégradation de notre qualité de vie ; Perte importante sur la valeur du patrimoine de chaque riverain ; Déviation des axes de circulation incohérentes avec les usages et la fonctionnalité des lieux ; Promiscuité de zones d'activités et des habitations ».

X. BELLAMY indique que l'implantation de la CEMEX avait initialement été envisagée sur le terrain situé au nord du rond-point d'entrée de Clermont-le-Fort depuis la RD820 (terrain privé). Il ajoute souhaiter que la parcelle communale soit utilisée pour accueillir des activités commerciales et non industrielles. J-P CARDALIAGUET affirme que la commune devrait formuler de fortes exigences environnementales avant d'accueillir la CEMEX à l'entrée de La Riverotte. J-P LAGUENS fait remarquer, à la lecture du document, que l'opposition des signataires de la pétition porte sur les deux projets d'implantation de la CEMAX le long du RD820 (terrain communal et terrain privé). C. HUGUES indique que dans la mesure où ce projet n'est pas compatible avec le précédent, pour lequel une majorité vient de s'exprimer de manière favorable, la position de la majorité des conseillers communaux devrait être opposée au projet de déménagement de la CEMEX sur la parcelle communale.

Vote : **Pour : 0**

Abstention : 1 (G. DURAND-SENDRAIL)

Contre : 10

La délibération est rejetée.

République Française
Mairie de Clermont le Fort

7/ Position de la commune sur le projet de déménagement de l'entreprise « TRANSPORTS MAUREL » sur un terrain communal situé sur La Riverotte.

J-P LAGUENS informe les conseillers municipaux que l'entreprise TRANSPORTS MAUREL, qui est actuellement installée sur un terrain lui appartenant située à l'entrée de La Riverotte, à l'extrémité d'une voirie dont elle est également propriétaire, envisage de déménager pour s'installer le long du RD820. Cette localisation permettrait à la société, d'une part de « diminuer les nuisances quasi quotidiennes que subissent les habitants » et, d'autre part, de « disposer d'un site plus propre, plus moderne et plus sécuritaire pour garer les véhicules et assurer leur maintenance » (extrait du courrier reçue de l'entreprise). Sur le nouveau terrain, le projet consiste à « faire un parking pour garer les véhicules de manière harmonieuse et propre, de construire un bâtiment qui servirait d'atelier et de bureaux répondant aux normes exigées. L'utilisation d'un panneau photovoltaïque comme source d'énergie est envisagée » (idem).

L'entreprise TRANSPORTS MAUREL s'est rapprochée de la commune pour envisager de déménager sur le foncier communal se situant à l'entrée du quartier de La Riverotte (terrains d'une superficie totale de 17 000m²). Le projet présenté concerne le positionnement, sur l'intégralité des parcelles communales en bord du RD820, des TRANSPORTS MAUREL et de la société CEMEX. La surface souhaitée par les TRANSPORTS MAUREL se situerait entre 6 000m² et 8 000m² tandis que celle de la société CEMEX serait comprise entre 10 000m² et 12 000 m². L'activité développée par les TRANSPORTS MAUREL serait identique à celle qui est actuellement en cours sur son site « historique » sur la Riverotte : départ des camions tôt le matin (de 5h45 à 7h15) et retour des camions en fin d'après-midi (de 15h45 à 17h15).

Les conditions financières de l'implantation à côté de la société CEMEX n'ont pas été précisées. Dans l'hypothèse où la commune souhaiterait accueillir l'aire de covoiturage (projet du Conseil Départemental de la Haute-Garonne), l'entreprise TRANSPORTS MAUREL propose d'acquérir la totalité de la surface disponible. Au titre des conditions financières, elle propose de laisser le terrain, le bâtiment et la servitude dont elle est propriétaire en contrepartie du terrain.

N. AERN rappelle les termes de la pétition signé par 86 personnes, en grande majorité issues du quartier, s'opposant au projet de déplacement de la CEMEX et des engins des TRANSPORTS MAUREL le long de la RD820 à Clermont-le-Fort. J-P LAGUENS indique que ce projet prévoit une contrepartie financière pour la commune. G. BOUDON entend garder la destination commerciale du terrain communal. J-P LAGUENS rappelle que le terrain communal attend depuis 40 ans l'implantation d'une entreprise commerciale et qu'à sa connaissance aucun projet n'a été présenté aux équipes municipales depuis lors. B. GIACHETTO considère qu'il revient à la commune d'engager une démarche active de recherche d'entreprise répondant aux attentes des clermontois. G. BOUDON s'oppose à l'idée que l'on puisse échanger un terrain situé en zone d'activité avec des terres et des bâtiments situés en zone inondable (implantation actuelle des TRANSPORTS MAUREL). X. BELLAMY considère que la commune n'est pas en situation de décider et qu'il conviendrait d'engager des démarches auprès de cette société pour préciser les conditions de la transaction. J-P CARDALIAGUET évoque la possibilité de mener une étude plus approfondie avec cette entreprise. C.HUGUES indique qu'une entreprise de distribution alimentaire s'est rapprochée de la commune ce jour pour solliciter un entretien en lien avec la zone d'activité.

Vote : **Pour : 3** (X. BELLAMY, J-P CARDALIAGUET et J-P LAGUENS)

Abstention : 1 (G. DURAND-SENDRAIL)

Contre : 7

La délibération est rejetée.

République Française
Mairie de Clermont le Fort

8/ Vote du Compte Administratif 2017 (absence de quorum lors du conseil municipal du 1^{er} mars 2018).

C. HUGUES informe les conseillers municipaux que la Préfecture de la Haute-Garonne sollicite que le Compte Administratif 2017, qui a été voté en séance du conseil municipal le 1^{er} mars dernier, soit de nouveau soumis au vote dans la mesure où le quorum n'avait pas été atteint. Sur ce, il quitte la salle du conseil municipal.

X. BELLAMY, premier adjoint présente à l'assemblée le Compte Administratif 2017 : section de fonctionnement (recettes de 286 033,54€ et dépenses de 273 496,08€ soit un excédent de 12 537,46€) ; section d'investissement (dépenses de 31 999,57€ et recettes de 27 447,61€, soit un déficit de 4 551,96€).

Vote : **Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 1 (G. BOUDON)**

La délibération est adoptée.

9/ Délibération Budgétaire Modificative n°2.

C. HUGUES informe les conseillers municipaux que la Préfecture de la Haute-Garonne a constaté une erreur dans la prévision budgétaire pour rembourser, au titre de l'exercice 2018, les emprunts contractés par le passé (capital et intérêts). Une régularisation est donc proposée : elle porte sur la somme de 200 euros.

Vote : **Pour : 10 Abstention : 1 (G. BOUDON) Contre : 0**

La délibération est adoptée.

10/ Approbation de l'Attribution de Compensation versée par le Sicoval au titre de l'année 2018.

C. HUGUES commente les tableaux financiers relatifs à l'attribution de compensation qui ont été conseillers communautaires : la commune doit percevoir du Sicoval la somme de 3 284€ en 2018.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

11/ Approbation de la convention de mutualisation pour la valorisation des économies d'énergie avec le Sicoval (travaux de rénovation énergétique à l'école primaire).

E. GIACHETTO rappelle qu'il a été décidé de réaliser des travaux de rénovation énergétique au sein de l'école primaire. Elle précise également qu'à ce titre la commune pourrait bénéficier pour cette opération de Certificats d'Économie d'énergie bonifiés dans le cadre du contrat de territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte du Sicoval permettant de cofinancer ces travaux. Elle présente la convention rédigée par le SICOVAL qui a pour but de définir les conditions administratives, techniques et financières de la coopération avec le Sicoval.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

12/ Questions diverses

G. BOUDON demande si la commune a été informée de la décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant la réinstallation des bandes rugueuses sur la RD68E. C. HUGUES répond par la négative. G. BOUDON regrette que la commune ait autorisé la construction d'une maison individuelle avec un toit à une seule pente dans l'Impasse du Bois Grand. X. BELLAMY et J-P LAGUENS répondent que cette décision est conforme à la réglementation. Enfin, G. BOUDON demande que soit invité le Vice-Président du Sicoval en charge du dossier du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique lors du prochain conseil municipal.

E. GIACHETTO indique que L. PITCHFORD, absente ce soir, regrette que les documents préparatoires au conseil municipal aient été adressés tardivement aux conseillers municipaux.

République Française
Mairie de Clermont le Fort

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.